|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | F  CAJ/72/8  **ORIGINAL :** anglais  DATE : 16 septembre 2015 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES | | |
| Genève | | |

Comité administratif et juridique

Soixante‑douzième session  
Genève, 26 et 27 octobre 2015

calendrier des sessions du CAJ

Document établi par le Bureau de l’Union  
  
Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

À la soixante et onzième session[[1]](#footnote-2) du Comité administratif et juridique (CAJ), le président a noté que l’ordre du jour du CAJ comprenait plusieurs sujets importants, mais il a observé que seuls un nombre réduit de points étaient à examiner. Cela l’a conduit à se demander si ces points pourraient être examinés au cours d’une unique session de deux jours, plutôt que selon la pratique actuelle qui consistait en une session du CAJ d’une journée en mars ou avril et une session du CAJ de deux jours en octobre ou novembre. Il était d’avis que deux jours seraient suffisants pour examiner les points de l’ordre du jour. Il a fait référence au Comité technique (TC), qui se réunissait une fois chaque année, et a suggéré que le CAJ pourrait également souhaiter évaluer les avantages d’une seule réunion annuelle. Il a précisé qu’il n’était pas nécessaire de prendre une décision sur‑le‑champ, mais a indiqué qu’il conviendrait d’examiner cette question en octobre 2015, au moment d’examiner le programme de la soixante‑treizième session du CAJ.

Le secrétaire général adjoint a expliqué[[2]](#footnote-3) que la possibilité de tenir une session du CAJ par an avait été soulevée par le président après consultation avec le Bureau de l’Union. Il a fait remarquer que certains délégués, venant en appui de la question soulevée par le président, avaient exprimé leur souhait de voir les projets de matériels d’information et les notes explicatives être publiés sur le site Web de l’UPOV au plus tard six semaines avant la session, afin de disposer de plus de temps pour les consultations. Toutefois, l’intervalle entre deux sessions du CAJ n’étant que de six mois, il était difficile de préparer de nouvelles versions des documents dans les quatre langues dans un laps de temps plus court que six semaines avant une session. Le secrétaire général adjoint a également évoqué les coûts d’organisation de chaque session du CAJ et les frais encourus par les participants.

Le CAJ a décidé2 d’examiner le calendrier de ses sessions prévues en 2016, au titre du point de l’ordre du jour “Programme de la soixante‑treizième session” de sa soixante‑douzième session (voir le paragraphe 89 du document CAJ/71/10 “Compte rendu des conclusions”).

À sa quatre‑vingt‑neuvième session tenue à Genève le 27 mars 2015, le Comité consultatif est convenu d’examiner les questions figurant au programme des sessions de l’UPOV sous le titre “Élaboration du calendrier des réunions” à sa quatre‑vingt‑dixième session, qui se tiendrait le 28 octobre 2015 (voir le paragraphe 45 du document CC/89/11 “Compte rendu des conclusions”).

Un compte rendu des conclusions du CAJ concernant le calendrier de ses sessions sera présenté au Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑dixième session, qui se tiendra le 28 octobre 2015.

Le CAJ est invité à examiner le calendrier de ses sessions au titre du point de l’ordre du jour “Programme de la soixante‑treizième session”.

[Fin du document]

1. Tenue à Genève le 26 mars 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. À la soixante et onzième session du CAJ. [↑](#footnote-ref-3)